Publié le 05/11/2026

Parc naturel régional de Camargue

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 04 novembre 2026

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-040

Objet : Retrait de délibérations litigieuses

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 19 octobre 2026 s'est réuni à Arles le 04 novembre à 09 h 00 sous la présidence de Mme Anne CLAUDIUS-PETIT.

Mme Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 12 membres sur 23, soit 61 voix sur 92

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Emmanuel LESCOT, Pierre RAVIOL, Bertrand MAZEL, Bernard ARSAC, François JOURDAN

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Aurélie JANICKI représentée par Emmanuel LESCOT, Mandy GRAILLON représentée par Bertrand MAZEL

Était absent et excusé Monsieur : Ludovic PERNEY, Patrick DE CAROLIS, Claire MAILHAN, Guillaume LINSOLAS, Caroline CLAUZEL, Fabien ESTEVAN, Martial ALVAREZ, Nieves CASTEJON, Marie-Hélène ROSSO, Thibaut MENA, Jérôme BERNARD, Joan BERGENEAU, Daniel CARLOTTI

Invités permanents avec voix consultatives : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques ROZIERE, Marie ARNAUDET

Assistaient à la séance : Valérie RAIMONDINO, Alexandra MATUSCAK, Magalie GORCE, Laëtitia POULET, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_040

DÉLIBÉRATION N°CS-2026-040

Objet : Retrait de délibérations litigieuses

Le Comité Syndical,

Vu le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
Vu la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,
Vu l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
Vu les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°CS-2026-001 relative au programme de travail 2026,
Vu la délibération n°CS-2026-019 du 12 juin 2026 relative à la composition du Comité Syndical,
Vu le courrier de la Sous-préfecture d'Arles en date du 31 août 2026 relatif aux délibération n°BS-2026-002, BS-2026-003, BS-2026-004, et BS-2026-005 du 02 juillet 2026.

Considérant

- Que par délibérations n°BS-2026-002, BS-2026-003, BS-2026-004, et BS-2026-005 du 02 juillet 2026, le Bureau Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue a délibéré sur l'attribution de la marque "valeur parc naturel régional" à des entreprises situées sur son territoire,
- Que trois de ces délibérations ont abouti à une attribution, et une à un refus,
- Que la Sous-préfecture d'Arles relève dans un courrier daté du 31 août 2026, que consécutivement à la perte temporaire du classement en parc naturel régional depuis le 15 février 2026, le Syndicat n'est plus autorisé à utiliser la marque déposée,
- Que cette interdiction résulte de l'article R.333-16 du Code de l'Environnement qui stipule que *"la gestion de la marque collective propre au parc et mentionnée à l'article R.333-12 ne peut être confiée qu'à l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional [...] Le déclassement ou le non-renouvellement du classement emportent interdiction d'utiliser la marque déposée",*
- Que les délibérations citées présentent un caractère litigieux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide

- De retirer les délibérations n°BS-2026-002, BS-2026-003, BS-2026-004, et BS-2026-005 du 02 juillet 2026,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT

Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél. 04 90 97 10 40
Fax 04 90 97 12 07
Parc naturel régional de Camargue

Comité syndical du 04 novembre 2026
Délibération n° CS-2026-040
RECU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_040

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture d'Arles

Bureau des finances locales et de l'intercommunalité
Affaire suivie par : Christine TURQUET
tél : 04.84.35.42.25
christine.turquet@bouches-du-rhone.gouv.fr
Courrier n°2026- 237
Lettre RAR n° 2C 188 692 3647 8

Arles, le 31 AOUT 2026

La sous-préfète de l'arrondissement d'Arles

à

La présidente du syndicat mixte de gestion
du parc naturel régional de Camargue
mas du pont de Rousty
chemin 6895
13200 Arles

Objet : Parc naturel de Camargue - non renouvellement de la charte du parc – attribution de la marque « valeurs parc naturel régional ».

Réf : délibérations n° BS-2026-002, BS-2026-003, BS-2026-004 et BS-2026-005 du 2 juillet 2026.

Par délibérations citées en référence, réceptionnées le 6 juillet 2026, le bureau syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional de Camargue a délibéré sur l'attribution de la marque « valeurs parc naturel régional » à des entreprises situées sur son territoire. Trois de ces délibérations ont abouti à une attribution et une à un refus.

Ces actes appellent les observations suivantes :

L'article R. 333-16 du code de l'environnement prévoit que « *la gestion de la marque collective propre au parc et mentionnée à l'article R. 333-12 ne peut être confiée qu'à l'organisme chargé de l'aménagement et de la gestion du parc naturel régional.* [...] *Le déclassement ou le non-renouvellement du classement emportent interdiction d'utiliser la marque déposée* ».

Or, la charte du parc naturel régional de Camargue (PNRC) n'ayant pas été renouvelée dans les délais requis, le PNRC a perdu à titre temporaire le classement en parc naturel régional depuis le 15 février 2026.

Il résulte de ce qui précède qu'en l'attente du renouvellement de la charte, le syndicat mixte du parc naturel régional de Camargue n'est plus compétent pour attribuer de nouvelles marques à des entreprises pour de nouveaux produits ou services.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_040

Par conséquent, les délibérations du bureau du syndicat citées en références présentent un caractère litigieux. Je vous remercie d'inviter le bureau syndical à les retirer.

Le présent courrier constitue un recours gracieux, qui interrompt et prolonge le délai de recours contentieux qui m'est imparti au titre du contrôle de légalité.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cécile LENGLET

Bien cordialement à vous,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-251302295-20261104-CS_2026_040